

REPUBLIQUE DE GUINEE

.....

Tavail-Justice- Solidarité

.....

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

.....

SECRETARIAT GENERAL DU

GOUVERNEMENT

DECRET

D /2004 / 085 / PRG / SGG

PORTANT NOMINATION D'UN AMBASSADEUR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Loi Fondamentale ;

Vu les Décrets N° D/2004/010/PRG/SGG du 23 février 2004
D/2004/017/PRG/SGG du 1^{er} mars 2004 et D/2004/019/PRG/SGG
du 8 mars 2004, nommant les membres du Gouvernement ;

DECRETE,

Article 1^{er} : Monsieur Mohamed CAMARA, Magistrat, précédemment Directeur National des Affaires Juridiques et Consulaires au Ministère des Affaires Etrangères, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Guinée auprès de la République de Guinée Bissau, en remplacement de Monsieur Salifou SYLLA, muté.

Article 2: Le Présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 DECEMBRE 2004



GENERAL LANSANA CONTE

